

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars, à 8 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mars 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal nouvellement élus de la commune de BLANZAC, sous la présidence de Monsieur Pierre ROUMILHAC, Maire de BLANZAC.

Il, procède à l'appel des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026

Présents: M. PREVOT Alain - Mme VAN DEN BERGHE Marie - M. COLIN Alexandre - Mme LAGOUTTE Delphine, M. TREVISIOL Noël - Mme GAUCHON Danielle – M. MATHIEU Alain – Mme LE QUÉRÉ Clémence – M. PITON Sébastien – Mme DE RESENDE Christine et M. LEGRIS Adrien.

Clémence LE QUÉRÉ est ensuite nommée secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du 5 mars 2026 :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

Le Maire sortant laisse ensuite la présidence au doyen d'âge, Alain PREVÔT.

- **Election du Maire :**

Deux assesseurs sont désignés : Delphine LAGOUTTE et Noël TREVISIOL

Le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat. Alain PREVÔT propose alors sa candidature au poste de Maire.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre d'exprimés : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0

Alain PREVÔT est donc élu maire, à l'issue du premier tour de scrutin avec 11 voix.

Il prend alors la présidence du conseil municipal.

- **Détermination du nombre d'adjoints :**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux de fixer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne dépasse 30% de l'effectif du conseil municipal. Ainsi, à Blanzac le nombre de conseillers étant de 11, le nombre maximum d'adjoints est de 3.

Le Maire propose donc de créer 3 postes d'adjoints.

Après un vote à main levée, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Election des adjoints au Maire :**

Le Maire rappelle à l'assemblée le nouveau mode d'élection des adjoints à savoir au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est déposée, celle menée par Noël TREVISIOL ;

Il est donc procédé au premier tour de scrutin.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre d'exprimés : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0

La liste menée par Noël TREVISIOL est donc élue au premier tour. Sont ainsi nommés adjoints :

- Noël TREVISIOL : 1^{er} adjoint
- Delphine LAGOUTTE : 2^{ème} adjointe
- Alexandre COLIN : 3^{ème} adjoint

Le tableau du conseil municipal est donc composé de la façon suivante : Alain PREVÔT, Maire – Noël TREVISIOL, premier adjoint – Delphine LAGOUTTE, 2^{ème} adjointe – Alexandre COLIN, troisième adjoint – Alain MATHIEU – Danielle GAUCHON – Christine DE RESENDE - Sébastien PITON – Marie VAN DEN BERGHE – Adrien LEGRIS – Clémence LE QUÉRÉ, conseillers et conseillères municipaux.

Le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local.

Il informe ensuite les membres de l'assemblée qu'un conseil municipal doit rapidement avoir lieu afin de fixer les indemnités de fonction des élus, voter les délégations au Maire et désigner les membres qui siégeront au sein des commissions et des différents syndicats.
Cette réunion aura lieu le jeudi 26 mars 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 heures 30.